

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL DU 06/07/2022

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 06/04/2022
2. Attribution de l'accord cadre de MOE
3. Délégation de signature de actes authentiques
4. Situation SEMERAP
5. Décision modificative du budget

Questions diverses

- Information sur les délibérations prises par le bureau.
- Point avancement des travaux

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
☒ Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 06 Juillet 2022 à 18h, Espace Culturel à Ennezat.

Etaient présents :

Délégués : Mmes et M.	François Carmier, André Solvignon, Bernard Cathalan, François Moulin, Roland Martin, Bernard Cottier, Philippe Eymin, Frédéric Berger, Jean-Jacques Mathillon, Jacques Potignat, Christian Chavaroux, Christophe Le Floc'h, Daniel Labbe, Jean-Paul Pothier, Gilles Dolat, Didier Imbert, Didier Barbier, Roland Grangean, Bruno Corbin, Eugène Chassagne, Luis Crespo, Pierre Franck Pappalardo, Jean-José Galindo, David Arnaud, Jean-Louis Medynska, Antonio Marques, Didier Michel
M. Boutet Pierre M. Yves Ligier M. Fabien Lacaze M. Cyril Marchal M. Jean-Claude Sauvat Mme Véronique Madet	Président Président d'honneur Semerap Egis-Eau Chargé de mission SIAEP Secrétaire SIAEP

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

Donne Pouvoir		Reçoit Pouvoir	
Philippe Savy	Gimeaux	François Moulin	Gimeaux
Nathalie Robin	St Sylvestre Pragoulin	Jacques Potignat	St Sylvestre Pragoulin
Corine Bois	Sardon	Christian Chavaroux	Sardon
Patrice Lafaye	Chambaron sur Morge	Daniel Labbe	Chambaron sur Morge
Nathalie Abelard	Châtel Guyon	Gilles Dolat	Châtel Guyon
Aurélien Pinheiro	Clerlande	Didier Imbert	Clerlande

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 34

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. M. Jacques Potignat, délégué de la communauté de communes Plaine Limagne, représentant la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, est désigné pour remplir cette fonction.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 06/04/2022

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du comité du 06/04/2022.

Le comité syndical approuve à l'**unanimité** le procès-verbal.

2. Attribution de l'accord cadre de MOE

Un marché public de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et en procédure adaptée a été publié pour les programmes de travaux à venir.

4 bureaux d'études ont répondu :

- REUR
- SAFEGE
- EGIS-EAU
- MERLIN

Afin de départager les candidats, des précisions ont été demandées. La présentation de l'analyse est réalisée en séance par M. Guy FOURNERET, assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'avis de la commission.

Suite à l'analyse des offres, la commission propose de retenir le bureau d'études MERLIN pour l'accord-cadre de MOE relatif aux programmes de travaux.

Le comité syndical donne son accord à l'**unanimité** et autorise le Président à signer l'accord-cadre avec le bureau d'études MERLIN.

3. Délégation de signature des actes authentiques

Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs constitue un pouvoir propre du Président, qui ne peut être délégué.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Aussi, afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le comité syndical est appelé à désigner un vice-président qui représente le syndicat partie à l'acte et signe en son nom.

Nous vous proposons de nommer le 1^{er} vice-président afin de représenter le syndicat ainsi que le 2^e vice-président en cas d'empêchement.

Le comité syndical donne son accord à **l'unanimité**.

4. Situation SEMERAP

Monsieur le Président expose qu'en raison de la crise économique mondiale actuelle, les parties sont confrontées à une situation nouvelle qui ne pouvait être envisagée par le contrat du fait de sa soudaineté et de portée tant générale qu'impérative.

Cette situation nouvelle ayant des implications quant aux conditions financières du contrat, les parties se sont rapprochées afin de définir les adaptations nécessaires du contrat initial.

La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats. Elles peuvent notamment rendre nécessaire une modification de leurs spécifications, par exemple en substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, en modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir, ou en aménageant les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3^o de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d' « *extracontractuelles* », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

L'entreprise titulaire du contrat a présenté le surcoût financier engendré par la crise actuelle. Ce surcoût s'élève à 188 209 €. Le montant des frais supplémentaires s'élèverait donc à 150 000 € HT pour le syndicat, répartis de la manière suivante :

- 75 000 € HT versés directement par le Syndicat.
- Une augmentation de 5 € par abonné sur le montant de la part fixe exploitant, uniquement pour l'année 2022.

Monsieur le Président précise que les dispositions du contrat initial demeurent inchangées et propose d'établir une convention extracontractuelle annexée à la présente délibération.

Le comité, les explications entendues, donne son accord à l'unanimité.

5. Décision modificative du budget

Intitulés des comptes	N° compte	Solde initial	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses imprévues	022	45 000,00 €	- 40 000,00 €	
Autres Charges exceptionnelles	678	47 714,91 €	- 35 000,00 €	
Autres Charges exceptionnelles de gestion courante	6711			75 000,00 €

Le comité syndical valide la décision modificative n° 1 à l'unanimité.

Questions diverses

a. Information sur les délibérations prises par le Bureau

- Délibération du 23/05/2022 : Attribution du marché de MOE pour l'étanchéité des 4 réservoirs.

Marché attribué à EGIS – EAU pour un montant de 24 500 € HT

- Délibération du 28/06/2022 : libération de la retenue de garantie de l'entreprise SENEZE, à la demande de la trésorerie pour un montant de 2 135,64 €, déjà mandatés.

b. Point d'avancement des travaux

Le point est fait en séance par M. SAUVAT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du comité syndical du 12 octobre 2022.

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

A ENNEZAT, le 12/10/2022

Le président,
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,



Bois Carinne.